

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON D'OYONNAX NORD

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2009, affiché le 17 décembre 2009. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 3 décembre 2009, sous la présidence de Madame Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Etaients présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - Jacques FAVRE-BRUN - André PERRIN - Nicole RICHARD - Alain BRITEL - Christophe DAVID-HENRIET - Anne-Mary FEUGIER - Frédéric GAILLARD - Marie-Rose GRANDET - Georges MARTINET - Raymond MATHIEU - Jean-Louis PIVARD - Josy QUAGLIA - Agnès PRUNIAUX - Thierry REBERE - Françoise ROY -
Etaients excusés	Nicolas FAURE a donné pouvoir à Marianne DUBARE Hélène JACQUET a donné pouvoir à Alain BRITEL
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	Raymond MATHIEU Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 19	Présents : 17 Votants : 19

Ouverture de la séance à 20 h

Le compte rendu du conseil municipal du 3 novembre 2009 n'appelle aucune observation, il est accepté à l'unanimité.

Avenant au contrat de prévoyance collective – maintien de salaire

Les agents titulaires de la commune bénéficient d'un maintien de salaire pour garantir les pertes de traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident. Le taux actuel prélevé sur le traitement de base de chaque agent est de 1,70 %. Suite à une forte augmentation des arrêts en France, la Mutuelle Nationale Territoriale a revalorisé son taux qui passe à 1,86 %. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Madame le Maire à signer l'avenant tel que proposé.

Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de secours) pour la construction du centre d'incendie et de secours

Madame le Maire rappelle l'historique : afin d'avancer la construction du centre d'incendie et secours, la commune passait une convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le SDIS, en s'engageant à réaliser des équipements d'intérêt communal de façon concomitante au projet du SDIS. Ainsi, il avait été décidé d'inclure une partie de la construction de la chaufferie dans la convention. A ce jour, le chiffrage exact étant connu, le coût de la participation communale s'élève à 45 854,20 € HT. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'avenant n° 1 à la convention qui fait apparaître une prise en charge par le SDIS de 1 110 733,94 € HT et une prise en charge par la Commune de 45 854,20 € HT et **autorise** Madame le Maire à signer les documents afférents à cet avenant.

Arrivées d'Agnès PRUNIAUX et Jean-Louis PIVARD

Avenant n°1 au lot n°3 du marché de construction de la chaufferie

En date du 16 avril 2009, la commune confiait à l'entreprise CARRAZ les travaux de serrurerie, menuiserie métallique de la chaufferie pour un montant de 16 371 € HT. Il s'avère que la surface en caillebotis prévue par l'économiste était erronée. En conséquence, la fourniture et la pose de la grille en caillebotis entraînent un coût supplémentaire de 475 € HT. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte avec 15 voix Pour et 1 abstention** les travaux en plus value portant le montant du lot n°3 à 16 846 € HT soit 20 147,82 € TTC, **autorise** Madame le maire à signer l'avenant à intervenir.

Contrats de fourniture de chaleur

Les travaux de chaufferie se terminent et Jean Claude GAILLARD précise qu'il est nécessaire de mettre en place des contrats de fourniture de chaleur avec la Société DYNACITE, le Syndic de La Léchère, La Poste et le SDIS. Il donne les points importants de ces contrats et précise qu'ils ne pourront être mis en place qu'après réception des travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne à l'unanimité** un avis favorable de principe pour la mise en place de contrats de chaleur tels que présentés.

Convention d'inspection hygiène et sécurité

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales doivent désigner un agent chargé de la fonction d'inspection dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles préconisées en matière de santé et de sécurité au travail. La commune n'ayant pas d'agent qualifié, le Centre de Gestion de l'Ain propose ses services. Cette prestation est déjà incluse dans la cotisation additionnelle versée par la mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Ain, d'une durée de 3 ans.

Contrat de service avec CARRARD Service

Le 4 juin 2005, le conseil municipal signait un contrat de service avec CARRARD Service pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux. Ce contrat ne pouvant dépasser les 4 années, cette société propose un nouveau contrat pour un montant de 4 194 € HT soit 5 016 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le contrat tel que proposé.

Arrivée d'Alain BRITEL

2^{ème} Extension du cimetière

Suite aux difficultés rencontrées, (présence de roches), par les sociétés chargées des inhumations dans le cimetière et au manque de place, il s'avère nécessaire d'étendre la superficie du cimetière communal. Madame le Maire précise que l'agrandissement de la zone UE a été prévu dans la dernière révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Monsieur PRUNIAUX Pascal, géomètre propose un devis de 770 € HT soit 920,92 € TTC pour établir un plan topographique sur 2 000 m². Agnès PRUNIAUX se retire, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** l'extension du cimetière telle que présentée, **accepte** le devis de Pascal PRUNIAUX et **autorise** les sondages dans le cimetière communal.

Arrivée de Thierry REBERE

Marchés d'assurances

Jean Claude GAILLARD expose que les contrats d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2009, qu'une mission a été confiée à ARIMA Consultants en mai pour lancer la mise en concurrence de ces contrats, qu'un marché à procédure adaptée a donc eu lieu en septembre. Il présente l'analyse des offres. Jean Louis PIVARD ne participe pas au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de retenir :

- ✂ Lot n°1 dommage aux biens avec une franchise de 1 500 € GROUPAMA pour 5 580,55 €
- ✂ Lot n°2 responsabilité civile et défense MMA CARPE NTIER pour 1 098,72 €
- ✂ Lot n°3 flotte automobile SMACL pour 2 275,48 €
- ✂ Lot n°4 protection juridique des élus et du personnel DAS CARPENTIER pour 436,90 €
- ✂ Lot n°5 risques statutaires GROUPAMA pour la formule de base + longue maladie/longue durée + maternité + maladie ordinaire (franchise de 15 j) au taux de 4,10 %

Tarifs municipaux 2010

Jean Claude GAILLARD liste les différents tarifs municipaux appliqués en 2009 et propose d'en augmenter certains en appliquant le coût de l'inflation soit 1,2 %.

Pour la redevance assainissement, il propose d'appliquer la même augmentation de 1,2 % sur la part communale (soit 0,02€) et précise que la part de la CCO (communauté de communes d'Oyonnax) augmente de 0,13 € soit une augmentation totale de 0,15 € ; ce qui porte le nouveau tarif à 1,40 €.

Pour le prix du m³ d'eau potable, même augmentation de 1,2 % sur la part communale (soit 0,02 €), la CCO augmente ses tarifs de 0,05 € et la part de la Lyonnaise est évaluée à 0,03 € comme l'an passé ; ce qui porte le nouveau tarif du m³ à 1,60 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte avec 18 voix Pour et 1 abstention** les nouveaux tarifs pour 2010.

Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire

Alain BRITEL fait part de la demande de Françoise MILLET, enseignante à l'école élémentaire, de son souhait de renouveler le voyage scolaire à Paris pour ses élèves. Elle sollicite une subvention de 2 600 €. Après avoir étudié le budget prévisionnel de cette sortie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de verser une subvention exceptionnelle de 2 600 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire et **s'engage** à prévoir les crédits au budget 2010.

Remboursement de frais

Anne Marie FEUGIER expose qu'elle a dû acheter du matériel manquant pour la confection des colis des anciens mais que le fournisseur n'a pas accepté d'être réglé par virement bancaire vu la somme modique de la facture. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** le remboursement de la somme de 37,45 € et **précise** que les crédits sont prévus au budget du CCAS de 2009.

Récompenses 2009

Chaque année, les personnes qui se sont distinguées sont récompensées, que ce soit sur le plan scolaire, sportif ou musical. Jean Claude GAILLARD propose de reconduire ces récompenses pour 2010 par la remise d'un bon d'achat de 50 €, il précise que la banque CIC de Dortan s'associe à cette démarche. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de récompenser les personnes qui se sont illustrées en 2009, **précise** que les bons distribués pourront être utilisés dans trois magasins, Intersport d'Arbent, Librairie Buffet d'Oyonnax et la Papèthèque d'Oyonnax, **charge** Madame le Maire d'établir la liste des bénéficiaires et **s'engage** à prévoir les crédits nécessaires au budget de 2010.

Indemnité de conseil au Trésorier d'Oyonnax

Jean Claude GAILLARD expose que le Trésorier d'Oyonnax assurant la gestion de la comptabilité de la commune et de ses budgets annexes peut prétendre à une indemnité dite "de conseil", que les élus avaient déjà délibéré en décembre 2008 et accepté son versement dans son intégralité. Il précise que cette décision doit avoir lieu en début de mandat pour la durée du mandat et qu'il est possible à tout moment de revenir sur cette décision. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de verser une indemnité annuelle de conseil à Monsieur BEAUCHER, trésorier d'Oyonnax, dans son intégralité et **précise** que son versement interviendra à partir de l'année 2009.

Décision modificative

Jean Claude GAILLARD expose qu'il y a lieu de réajuster certains comptes sur le budget "commune". Il propose de créer des opérations pour la rénovation du four de Maissiat ainsi que la réserve incendie d'Emondeau, de transférer des crédits du compte dépenses imprévues vers les frais de personnel. Il informe que suite à des incidents informatiques, il y a lieu de prévoir des crédits sur le budget "eau" pour reverser la partie assainissement sur le budget "assainissement". Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** le transfert des crédits tels que présenté.

Régies de recettes

Madame le Maire précise que suite à l'arrivée de Chantal Démoulin, il y a lieu de revoir les différentes régies de recettes notamment pour l'autoriser à nommer les titulaires et suppléants de ces régies. Pour la cantine, garderie et l'étude surveillée, Sylvie DEMOUX sera nommée titulaire, Christine MILLEFIORI et Chantal DEMOULIN, suppléantes. Pour l'utilisation du copieur pour les administrés, Christine MILLEFIORI sera nommée titulaire, Sylvie DEMOUX et Chantal DEMOULIN, suppléantes. Pour les droits de place, Jean Louis DUBIEL sera nommé titulaire, Sylvie DEMOUX et Chantal DEMOULIN, suppléantes.

En ce qui concerne la bibliothèque municipale, Madame le Maire propose de supprimer la régie et d'instaurer la gratuité des adhésions dès 2010. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **confirme à l'unanimité** les propositions de Madame le Maire, **autorise** des fonds de caisse de 50 € pour la cantine et 10 € pour les copies, **autorise** Madame le Maire à nommer les titulaires et suppléantes tels que définis ci-dessus, **autorise** la suppression de la régie pour la bibliothèque et **accepte** la gratuité des adhésions à la bibliothèque municipale à partir de 2010.

Jacques FAVRE-BRUN intervient pour préciser que suite au rapport SOCOTEC, les travaux de réfection de la bibliothèque relatifs au plafond sont programmés pour les vacances de fin d'année.

Avenant n°1 au règlement du service de l'eau

André PERRIN expose que le règlement de l'eau fait mention du mot « abonné » dans tous ses articles. Or, il s'avère que lors du départ d'un locataire, s'il était l'abonné et que l'appartement n'était pas reloué immédiatement, la facturation ne pouvait être transmise au propriétaire notamment en ce qui concerne l'abonnement du compteur. En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'ajouter la phrase suivante à l'article 10 "la facture de l'eau, des redevances et taxes en vigueur est adressée au titulaire du compteur concerné ou du locataire de l'habitation si la mairie en a connaissance. Après le départ du locataire, la facture sera adressée au propriétaire".

Modification des statuts de la CCO (Communauté de Communes d'Oyonnax)

Dans sa séance du 22 octobre 2009, le Conseil Communautaire a révisé ses statuts afin :

- D'ajouter de nouvelles compétences (le service fourrière, la compétence refuge, les actions sociales d'intérêt communautaire et l'OPAH Opération Publique d'aménagement de l'habitat)
- D'intégrer des modifications dans les compétences existantes, conformément à l'arrêté du Préfet du 9 avril 2009, notamment sur la composition du bureau (retrait des maires en qualité de membres de droit)
- D'élargir la compétence concernant le PLH Programme local de l'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les modifications des statuts de la CCO telles que présentées.

Réactualisation du PDIPR de l'Ain (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)

Jacques FAVRE-BRUN explique le plan élaboré pour les sentiers de randonnées par le Comité Départemental du Tourisme de l'Ain. Il propose d'inscrire tous les sentiers, ce qui permettra leur balisage et leur entretien. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le projet tel que présenté et **donne** un accord au Conseil Général de l'Ain pour l'inscription au PDIPR des tronçons d'itinéraires, propriétés de la Commune.

Motion sur la réforme des collectivités territoriales

Madame le Maire expose que le congrès national des Maires Ruraux de France se déroule tous les ans et débat sur l'actualité. Il propose de faire remonter les craintes au niveau des Parlementaires en signant la motion sur la réforme des collectivités territoriales. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **soutient** la motion adoptée par l'association des Maires Ruraux de France **avec 14 Voix Pour et 3 Abstentions**.

Questions diverses

1. SCOT (schéma de cohérence territoriale) : Il y a lieu de relancer le syndicat mixte du Haut Bugéy pour mettre en place un SCOT qui prévoit 10 titulaires et 10 suppléants. En ce qui concerne la commune de Dortan, il y a lieu de nommer un titulaire et un suppléant. Marianne DUBARE propose sa candidature en tant que titulaire et Agnès PRUNIAUX en tant que suppléante, leurs candidatures sont **acceptées à l'unanimité**.
2. Contournement de Dortan : l'appel d'offres pour les voies d'accès a été signé récemment. Les travaux débuteront en mars 2010. Un film développant le tracé sera à la disposition de la mairie.
3. Schéma directeur d'eau potable : André PERRIN transmet aux élus le calendrier des travaux et précise que ce chantier sera terminé fin 2010.
4. Grippe A : suite à un courriel du directeur de l'école élémentaire, il s'avère que beaucoup d'enfants sont absents mais les cas de grippe A ne sont pas avérés.

La séance est levée à 22 h 45.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
Raymond MATHIEU